

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du 14 Septembre 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.*

**Etaient présents** : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, LERAILLE Xavier, TANGHE Jean-Luc, WATTEZ François.

*Mmes MOITTIE Odile, THOMAS Elisabeth.*

**Etaient absents excusés** : Mme. DEFROCOURT Angélique donne pouvoir à Mme. THOMAS Elisabeth, Mr BATICLE Jean-Louis.

**Secrétaire de séance** : Mme. Odile MOITTIE.

## **Adoption du compte rendu de la séance du 27 Juin 2018**

*Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.*

## **Délibération pour approbation du rapport d'activités 2017 de la CCPV**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 de la CCPV.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le rapport d'activité 2017 de la CCPV.*

## **Délibération concernant les travaux opérés par le SE60 pour la sécurisation – BT / EP – AERIEN – Grande Rue, ruelle Perrotte, Rue du Puits et Rue du Catet**

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVASSEUR, Maire.*

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés*
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Sécurisation - BT / EP - AERIEN - Grande rue, Perrotte, rue du Puits, Rue Catet,*
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 septembre 2018 s'élevant à la somme de 115 545,64 € (valable 3 mois)*
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 21 970,34 € (sans subvention) ou 10 076,95 € (avec subvention)*

*Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Sécurisation - BT / EP - AERIEN - Grande rue, Perrotte, rue du Puits, Rue Catet

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2019**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

-En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **8 455,25€** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

-En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 622,70€**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**Délibération concernant les travaux opérés par le SE60 pour la sécurisation – BT / EP – AERIEN – Basse Rue et Rue d'Enfer**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVASSEUR, Maire.

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Sécurisation - BT / EP - AERIEN - Basse rue et rue d'Enfer,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 septembre 2018 s'élevant à la somme de **79 287,23 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **20 974,31 €** (sans subvention) ou **9 620,10 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Sécurisation - BT / EP - AERIEN - Basse rue et rue d'Enfer
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2019**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **8 070,97€** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 549,13€**
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux. .

**Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2018 avec la CCPV**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une convention financière bipartite, pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2018.*

*La CCPV, afin d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'aménagement, et au développement du territoire, notamment en termes de circulations et de mobilités, et pour ne plus recourir à une commune-tiers « coordinatrice », a opté pour la prise de compétence « partielle » : Voirie d'intérêt communautaire.*

*De ce fait, il est convenu, notamment, de ne considérer comme étant d'intérêt communautaire que les travaux préalables aux gravillonnages (délignement des bas-côtés, réparations des trous, ....), et de gravillonnages et de rebouchages des nids de poules, sur la bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes et constituant une desserte fondamentale au titre de l'intérêt communautaire.*

*L'idée fondamentale est bien que l'EPCI agisse en faveur des communes, pour les seuls travaux de gravillonnages sous la forme d'un « groupement de commandes » et procède en régie, à l'avance de certains frais à la place des communes candidates. A la fin du calendrier opérationnel, les communes reversent la quote-part financière relative à la charge du coût induit par l'opération locale.*

*Vu la délibération communautaire du 25 Janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet BOVARY ingénierie situé 64, route de l'église, Estouteville Ecalles – 76750 Buchy,*

*La communauté de communes prend totalement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre assuré par le service général de la communauté de communes de la Picardie Verte.*

*Vu la même délibération communautaire du 02 février 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de lancer un marché de travaux et autorise le président à signer le marché avec l'entreprise,*

*La communauté de communes procède en régie à l'avance des frais facturés par l'entreprise retenue après appel d'offres qui est, en l'occurrence, l'entreprise :*

*Oise TP situé 30 avenue Salvador Allendé – 60006 Beauvais.*

*La commune de LIHUS, qui peut solliciter un échelonnement des paiements auprès de la trésorerie, reverse bien à la CCPV, la quote-part relative à la charge du coût de l'opération locale qui est fixée pour 2018, au coût des travaux TTC facturés par l'entreprise. La demande de versement interviendra une fois les travaux réceptionnés, le FCTVA étant récupéré pour l'année 2018, par la commune.*

*Eu égard à ces décisions, la commune de LIHUS, conclut une convention, joint en annexe, pour les travaux commandés par la Communauté de Commune de la Picardie Verte, chaque année.*

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

***-De l'autoriser à signer la convention concernant la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2018 par la CCPV;***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE à l'unanimité la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2018 par la CCPV.**

### Délibération concernant la révision des prix des travaux d'assainissements non collectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une conversation téléphonique avec l'entreprise AMODIAG, nous informant que les prix des travaux d'assainissements non collectifs sont révisables, mais l'entreprise a omis de prévenir les administrés concernés. Monsieur le Maire précise que la révision des prix est notée dans le CCAP.

Pour la première tranche, le taux varie de 0.008 % à 1.50 %. Pour la seconde tranche le taux est supérieur à 3%.

L'entreprise AMODIAG a donc proposé deux solutions à la commune, soit l'entreprise envoi les factures de SPEE TRAVAUX à chaque administré concerné, soit la commune prend à sa charge la totalité des deux révisions.

Le montant total de cette révision pour la première tranche est de 3 272,77€ HT, soit 3 600,05€ TTC pour 26 installations. Pour la seconde tranche, le coût estimé serait supérieur à 5 000€ TTC pour 16 installations.

Monsieur le Maire, n'étant pas d'accord pour facturer ces révisions de prix à chaque administrés, a donc demandé à l'entreprise AMODIAG de prendre à leur charge les révisions de prix de la première et de la seconde tranche de travaux, suite à leur oubli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse à l'unanimité les deux solutions proposées par l'entreprise AMODIAG,
- décide de s'informer sur l'aspect juridique de cette situation.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Numéro	Objet de la Délibération
15	Délibération pour approbation du rapport d'activités 2017 de la CCPV
16	Délibération concernant les travaux opérés par le SE60 pour la sécurisation – BT / EP – AERIEN – Grande Rue, ruelle Perrotte, Rue du Puits et Rue du Catet
17	Délibération concernant les travaux opérés par le SE60 pour la sécurisation – BT / EP – AERIEN – Basse Rue et Rue d'Enfer
18	Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2018 avec la CCPV
19	Délibération concernant la révision des prix des travaux d'assainissements non collectifs